

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-119.2026.V.13.05

Arrêté de voirie portant réglementation de l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Thizy les Bourgs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L581-1 et suivants relatifs à la publicité, enseignes et pré enseignes,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 03/05/2026, formulée par le comité des fêtes de La Chapelle de Mardore, représenté par M. Stéphane BILLET

Considérant l'intérêt local de l'opération de communication envisagée,

Considérant la nécessité d'encadrer strictement l'affichage sur les ouvrages publics pour des raisons de sécurité, d'esthétique et de respect de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1er :

La pose temporaire de banderoles publicitaires est autorisée sur les ponts suivants situés sur le territoire de la commune de Thizy les Bourgs :

- Pont de Sabatin au-dessus de la RD 308
- Pont de la Roche au-dessus de la RD 504

Article 2 :

L'autorisation est accordée au comité des fêtes de La Chapelle de Mardore, représenté par M. Stéphane BILLET pour la période allant du 6 au 29 juin 2026 dans le cadre de la promotion de sa soirée « les feux de la St Jean »

Article 3 :

Les banderoles devront être installées de manière à ne pas compromettre la sécurité des usagers de la route, ni entraver la visibilité ou la signalisation routière. Elles devront être fixées solidement et retirées sans délai à l'issue de la période autorisée.

Article 4 :

La pose devra respecter les prescriptions du Code de l'environnement relatives à la publicité, et notamment ne comporter aucun message à caractère commercial hors du cadre légal,

Article 5 :

Le bénéficiaire est tenu pour responsable de tout dommage pouvant résulter de la pose des banderoles

Article 6 :

Les services municipaux sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et affiché en mairie.

Fait à Thizy les Bourgs, le 13 mai 2026

Le Maire,

Rémi BERTHOUX

